

Réponse à un avis de reprise de logement

Avis à

(Nom du propriétaire)

Adresse des lieux loués : _____

En réponse à votre avis de reprise de logement, vous êtes avisé que :

(Veuillez cocher la case applicable)

j'accepte la teneur de votre avis et je quitterai le logement tel que demandé;

je refuse de quitter le logement.

(Nom du ou des locataires)

(Numéro de téléphone)

(date)

(signature)

(signature d'un colocataire, s'il y a lieu)

Avis donné selon l'article 1962 du *Code civil du Québec*.

(voir verso)

RDL-811-E (99-01)

Je soussigné accuse réception de l'avis ci-dessus,

le _____
(date)

(signature du propriétaire)

(signature d'un copropriétaire, s'il y a lieu)

Les étapes de la reprise d'un logement et les délais d'avis

	1 ^{re} étape : AVIS DU PROPRIÉTAIRE	2 ^e étape : RÉPONSE DU LOCATAIRE	3 ^e étape : DEMANDE À LA RÉGIE DU LOGEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE
BAIL DE PLUS DE 6 MOIS	6 mois avant la fin du bail	Dans le mois de la réception de l'avis du locateur. Si le locataire ne répond pas, il est réputé avoir refusé de quitter le logement.	Dans le mois du refus ou de l'expiration du délai de réponse du locataire.
BAIL DE 6 MOIS OU MOINS	1 mois avant la fin du bail		
BAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE	6 mois avant la date à laquelle on entend reprendre le logement		

Le locataire qui a reçu un avis de reprise de logement a **1 mois de la réception** de cet avis pour aviser le propriétaire de son intention de s'y conformer ou non. À défaut de répondre, le locataire est **réputé avoir refusé** de quitter son logement.

Si le locataire exprime son refus de quitter, le propriétaire peut, **dans le mois du refus**, demander à la Régie du logement l'autorisation de reprendre le logement. Par contre, si le locataire ne répond pas à l'avis, le propriétaire peut pareillement demander une autorisation à la Régie **dans le mois suivant l'expiration du délai de réponse du locataire**.

N.B. : Si le locataire a l'intention de refuser la reprise demandée par le propriétaire, afin de manifester sa bonne foi, il lui est conseillé de l'indiquer clairement au propriétaire et par écrit.